



COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2023, 18 HEURES 30 A LA SALLE POLYVALENTE DE SAINT-BLIN

Étaient présents :

BARAUX Philippe,	FAURE Philippe	LIMAUX Christophe,
BECUS Annie,	FLAMMARION Marie-Claude,	LUISIN Bernard,
BEGIN Dominique,	GARLINSKY Fabrice	MARIE Edouard,
BILLETTE Raphaël,	GARNIER Marie-Lyne	MARTINS François,
BOULART Michel,	GAUVAIN Christelle,	MASONI Célia
BOURG Béatrice,	GRAILLOT Philippe,	MASSAUX Hugues,
BOUVENOT Francis,	GUNTHER Jean-François,	MOCQUET Thierry,
BRAYER Jean-Claude,	GUY Bernard,	MONGIN Françoise,
CHARLET Monique,	HENRISSAT Laëtitia,	NOBLOT Marie-Antoinette,
CHARROYER Christophe,	JACQUEMIN Monique,	NUFFER Jean-Philippe,
COLAS Jean-Pierre,	JEANDEMANGE Claude,	PAROT Sylvie,
CONSTANT Jean-Claude	KOMONS Marie-Laurence,	PETIT Didier,
CRETINEAU Patrice,	LACROIX Nicolas,	ROUTIER Alain,
DECORSE Jean-Guillaume,	LADIER Gisèle,	SANCIER Gilles
DEPOISSON Emmanuel,	LAUMONT Jean-Claude,	THOMAS Francis,
DESNOUVEAUX Gilles,	LERAT Marion,	TRELAT VALLON Françoise,
ECOSSE Laurent,	LEROUX Philippe,	VAN COPPENOLLE Arnaud,
FABRE Frédéric,		VARIS Jessica,

Soit 53 représentants des communes sur 77

Pouvoirs :

Monsieur Laurent HASSELBERGER a donné pouvoir à Madame Françoise MONGIN,
Monsieur Claude COSSON a donné pouvoir à Madame Sylvie PAROT
Monsieur Michel PATRITTI a donné pouvoir à Monsieur Frédéric FABRE
Monsieur Jacky DUPONT a donné pouvoir à Monsieur Raphaël BILLETTE
Monsieur Jean Christian THEVENIN a donné pouvoir à Monsieur Laurent ECOSSE,
Monsieur Jean-Pierre EMPRIN a donné pouvoir à Madame Marion LERAT,

Excusés :

BERNARD Arnaud,
BOURCELOT Anne Claire,
CAUSSIN Mathieu,
COSSON Claude
COURTIER Vincent,
DUPONT Jacky,
DUTANT Laurence,
EMPRIN Jean-Pierre,
FONTAINE Romuald,
HASELVANDER Jonathan,

HASSELBERGER Laurent,
HUOT Sébastien,
JOFFROY Marie France,
KIMS Eric,
KLEIN Jean-Claude
LAMBERT Pierre-Jean,
LENE Gérard,
MAZELIN Thierry,
PATRITTI Michel,

RAVENEL Jean-Pierre,
RENARD Daniel,
ROGI Christophe,
RONDOT Dominique,
ROQUIS Claude,
ROUYER Emmanuel,
THEODORIDES Gérard,
THEVENIN Jean Christian,
VOLOT Julien,

Secrétaire de séance : Madame Sylvie PAROT.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 1^{er} juin 2023 à Bourdons-sur Rognon.
2. Modification du tableau des effectifs
3. Référent déontologue pour les élus
4. Lancement de consultations pour des assurances dommages-ouvrage sur les projets d'extension de la maison de santé d'Andelot et la crèche d'Illoud
5. Accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie : choix de l'entreprise
6. Lancement de la modification simplifiée n°3 du PLUI : modification du règlement y des zones UE
7. Instauration de la taxe GEMAPI
8. Subvention « vacances apprenantes » et modification des tarifs séjours été
9. Appel à projet Fonds publics et territoires de la CAF Haute-Marne : validation du plan de financement du séjour itinérant.
10. Modifications des horaires d'ouverture du service périscolaire de l'école d'Andelot-Blancheville
11. Audit énergétique sur les bâtiments scolaires et demande de subvention
12. Choix du maître d'œuvre dans le cadre des travaux de réfection des sanitaires de l'école d'Andelot-Blancheville
- 13. Questions diverses.**

Propos introductifs :

*Messieurs les Vice-Présidents,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaire,
Chers collègues,*

Dernier Conseil Communautaire avant la pause estivale, avant-dernier rendez-vous de notre assemblée, le dernier étant prévu mardi 11 juillet prochain à l'ancienne Abbaye de Corrupt - j'invite ceux qui n'auraient pas donné réponse à le faire afin que les équipes puissent organiser cette rencontre dans les meilleures conditions.

Un Conseil Communautaire qui aura à prendre des décisions importantes pour avancer dans nos dossiers :

- Le choix de l'entreprise retenue dans le cadre de nos travaux de voirie avec un travail important de reconnaissance à effectuer pour notre Vice-Président Jean-Pierre Colas avec l'aide technique du Département et en lien avec chacun de vous ;*
- Le lancement d'une troisième procédure de modification simplifiée du PLUi pour éviter le blocage de projets structurants sur le territoire de vos communes ;*
- Le vote d'un certain nombre de conventions de partenariats : avec le Centre de Gestion dans le cadre de la désignation d'un référent déontologue, avec les services Jeunesse et Sport du Ministère de l'Education Nationale dans le cadre du dispositif « Colos Apprenantes » ;*
- La proposition d'instaurer la Taxe GEMAPI sur l'ensemble du territoire intercommunal afin de financer spécifiquement nos actions en matière de prévention des inondations et gestion des milieux aquatiques ;*
- Le lancement d'une consultation pour un audit énergétique sur les 9 groupes scolaires ;*
- Enfin, le choix du maître d'œuvre qui assurera la coordination et le suivi des travaux de rénovation des sanitaires de l'école d'Andelot.*

Un ordre du jour relativement important vous l'aurez compris, qui nous permettra de poursuivre nos actions dans tous les domaines. Nous y reviendrons point par point.

Avant cela, quelques points d'actualité :

- D'abord vous dire qu'un important travail est engagé au niveau des ressources humaines de notre EPCI, avec l'installation du Comité social territorial. Formation, prévention, santé, sécurité, conditions de travail, cohésion, tous ces thèmes font l'objet d'une réflexion par les membres du CST et les agents de notre EPCI et j'aimerais saluer les équipes, celles des écoles, des crèches, agents techniques, d'entretien, d'animation, et administratifs pour leur travail. Nous aurons d'ailleurs à nous prononcer en fin d'année sur un certain nombre de documents de cadrage et de suivi pour notre structure intercommunale.*

La période estivale s'ouvre et avec elle, les centres de loisirs et les séjours été s'organisent : les Francas ouvriront leurs accueils de loisirs à Andelot, Darmannes, Doulaincourt et Bourmont ; l'ADMR de Saint-Blin assurera le centre de loisirs dans la commune ; les trois séjours été, à vélo sur notre territoire intercommunal, à Bellecin dans le Jura et au Lac du Der s'organisent également. Il reste des places pour l'ensemble de ces accueils d'été, n'hésitez pas à communiquer auprès des familles de vos villages sur leur existence.

- Qui dit été, dit également travaux dans les écoles : les mises aux normes des installations électriques suivent leur cours, un certain nombre de travaux seront également réalisés par des entreprises, nos équipes techniques et plus ponctuellement, par l'ACI Meuse Rognon.*

- Concernant les écoles d'ailleurs, quelques changements sont à noter pour la prochaine rentrée scolaire :

- *L'accueil du service de cantine scolaire pour les maternelles de Bourmont au sein du collège (à la place de l'EHPAD) ;*
- *L'ouverture du service périscolaire d'Andelot à partir de 7h30 au lieu de 7h45 ;*
- *Une nouvelle organisation au sein du RPID Bourdons/Ageville/Esnouveaux (fin du circuit de bus le midi, mise en place d'un point de restauration scolaire à Esnouveaux et d'une garderie périscolaire à Ageville, maintien des services périscolaires et cantine sur Bourdons)*

- Sur les travaux, les éclairages de la Voie Verte devraient être posés cette semaine. S'en suivront les panneaux d'information et le mobilier urbain.

- Du côté de France Services à Andelot, certains l'ont peut-être vu, la signalétique a été installée, un nouveau CDL a été nommé côté DGFIP, l'ADMR a également déménagé dans nos locaux, l'antenne de l'agence d'attractivité devrait tout prochainement s'installer dans le hall de la Mairie, le mobilier ayant pris un peu de retard de livraison.

- Concernant l'achat groupé de récupérateurs d'eau, nous allons pouvoir pendant l'été, vous transmettre le questionnaire pour recenser les besoins des communes et des habitants avec une idée assez précise du prix.

- S'agissant des contractualisations en cours, nous avons eu lundi dernier un premier comité de pilotage du Pacte territorial de relance et de transition écologique, dispositif d'accompagnement territorial piloté par l'Etat et la Région. Dix projets communaux et intercommunaux ont été retenus dans ce pacte, notamment des projets de nos centres bourgs concernés par le programme Petites Villes de Demain. D'autres projets seront identifiés pour intégrer ce Pacte, permettant ainsi d'échanger et de garantir le financement de ceux-ci par les différents partenaires.

- Enfin, sur le dispositif Petites Villes de Demain, vous le savez, nous avons pris du retard, notamment en raison de mouvements de personnels et de difficultés de recrutements. Les services de l'Etat et la DDT nous proposent aujourd'hui de faire appel à une ingénierie externe afin de finaliser la convention valant Opération de Revitalisation du Territoire, document qui permettra aux différents projets de recueillir la labellisation PVD. Cette mission d'ingénierie, a porté ses fruits au sein d'une intercommunalité voisine, la CC3F. Elle sera assurée par un cabinet qui connaît déjà le territoire de Haute-Marne et qui pourra s'appuyer sur des éléments de diagnostics déjà existants avec le PLUi. Pour la réussite de cette mission, je compte sur l'accompagnement de chaque maire concerné, ainsi que des services de la CCMR.

Voici en quelques mots, ce qui occupera notre intercommunalité dans les prochaines semaines. D'autres sujets, je pense notamment aux ordures ménagères, à l'eau et l'assainissement, retiendront notre attention à la rentrée. Je vous propose à présent de commencer notre séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 1^{er} juin 2023 à Bourdons-sur-Rognon.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2023 à Bourdons-sur-Rognon ne soulève pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

2. Modification du tableau des effectifs (délibération n°2023 6 80)

Le Président indique que quelques modifications dans le tableau des effectifs sont rendus nécessaires pour garantir un fonctionnement optimal des services.

Précisions relatives à la délibération D 2023-2-17 adoptée le 13 mars 2023

Le Président Lacroix tient à préciser que les créations de postes d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à 16h38/35h et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 19h/35 adoptés par l'assemblée communautaire le 13 mars dernier sont rendus nécessaires au vu de l'organisation et la charge de travail des agents du service scolaire.

Par ailleurs, lors de ce Conseil Communautaire, la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique territorial avait dû être augmentée par nécessité de service, avec un passage de 16h45/35h à 19h07/35h. Pour parfaite information, l'avis favorable du CST a été recueilli le 29 juin dernier.

Modification du tableau des effectifs pour le budget scolaire au 01/09/2023

- Afin de permettre aux agents d'assurer leurs missions d'entretien de la nouvelle cantine d'Andelot dans les meilleures conditions, il est proposé d'ajuster le temps de travail de deux adjoints techniques territoriaux :

- Pour le 1^{er} agent : passage à 9h25/35h à compter du 1^{er} septembre 2023 (actuellement à 5h29/35h)
- Pour le 2^{ème} agent : passage à 21h28/35h à compter du 1^{er} septembre 2023 (actuellement à 15h58/35h)

- Afin de permettre à un adjoint territorial d'animation d'assurer dans les meilleures conditions ses missions d'entretien sur les bâtiments communautaires situés à Bourmont (école et maison de santé) et à Illoud (RPE et bâtiment administratif), il est proposé un passage à 17h15/35h à compter du 1^{er} septembre 2023 (actuellement à 16h05/35h)

- Sur le site scolaire de Breuvannes, il est proposé d'annualiser un agent, adjoint technique territorial non titulaire, sur un temps de travail de 8h14/35h à compter du 1^{er} septembre 2023.

Ces propositions ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité social territorial le 29 juin dernier. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les précisions relatives à la délibération D 2023-2-17 du 13 mars 2023,
- **DECIDE** les changements au tableau des effectifs du budget scolaire tels que présentés ci-dessus,

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Référent déontologue pour les élus (délibération n°2023 6 81)

Le Président rappelle que la loi 3 DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) du 21 février 2022 consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, et prévoit que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Ce référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Haute-Marne, dont les modalités d'exercice garantissent l'indépendance, le professionnalisme, la rigueur et l'impartialité requis par cette fonction,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Marne propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue qui pourra s'adjoindre les services d'autres référents déontologues, extérieurs au département et reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Madame Françoise TRELAT demande si ces référents engendrent une cotisation annuelle.

Monsieur le Président précise que seule la saisine d'un référent sera facturée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Madame Isabelle GAMBINI, avocate inscrite au Barreau de Haute-Marne
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
 - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
 - Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.

- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ;

- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

4. Lancement de consultations pour des assurances dommages-ouvrage sur les projets d'extension de la maison de santé d'Andelot et la crèche d'Illoud (délibération n°2023 6 82)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'obligation de souscrire une garantie dommages ouvrage ne concerne que les travaux de construction pour un usage d'habitation.

Néanmoins, la collectivité publique peut souscrire :

- Une garantie dommages ouvrage pour des travaux de construction pour un usage autre que l'habitation,
- Une garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables,
- Une garantie des dommages aux existants,
- Une garantie des dommages immatériels.

La responsabilité civile décennale des entreprises implique que le maître d'ouvrage (communauté de communes) doit apporter la preuve du dommage en faisant appel à un expert. Cela nécessite de ventiler la charge.

En revanche, l'assurance dommages ouvrage suppose que l'assurance prend en charge la totalité des travaux (clos, couvert) et se retourne vers les assureurs des entreprises intervenues sur le chantier. L'assurance prend le relais. Toutefois, les projets communautaires concernent de la construction neuve (création de la crèche et extension de la maison de santé).

Trois assureurs seront consultés.

Le Président propose donc à l'assemblée de lancer une consultation auprès de 3 sociétés d'assurances - Groupama, SMACL et SMA BTP - pour sécuriser et couvrir les travaux de l'extension de la maison de santé d'Andelot-Blancheville et la création de la crèche à Illoud
Le tarif est fixé selon le montant des travaux estimés et en fonction des garanties choisies :

- contrat de base
- contrat facultatif (éléments d'équipement et dommages immatériels après réception)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la consultation afin de souscrire des assurances dommages ouvrage ;
- **AUTORISE** le Président à consulter les sociétés d'assurances indiquées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

5. Accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie : choix de l'entreprise (délibération n°2023 6 83)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'un appel d'offres relatif à un accord-cadre à bons de commandes pour les travaux de voirie au sein de la Communauté de Communes Meuse Rognon a été publié le 30 mai 2023.

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

- ✓ EUROVIA Champagne-Ardenne Secteur Chaumont ZA de Semoutiers à Chaumont
- ✓ COLAS Nord Est, Centre Haute-Marne, 26 Route de Neuilly à Chaumont
- ✓ SAS EIFFAGE ROUTE NORD EST Agence de Chaumont ZI de la Dame Huguenotte à Chaumont
- ✓ SARL JOEL HENRIOT 1 Chemin de la Montagne à Huilliécourt
- ✓ SARL MARTEL Route de Neuilly à Chaumont

Le rapport d'analyse des offres établi par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage du Conseil départemental de la Haute-Marne a établi le classement ci-dessous :

Ordre de registre	Nom	Note technique (60 points)	Note prix (40 points)	Note Finale	Classement
1	COLAS	58	36.86	94,86	2
2	EIFFAGE	58	36.47	94,47	3
3	EUROVIA	58	31.03	89,03	4
4	HENRIOT	40	19.60	59,60	5
5	MARTEL	58	37.51	95,51	1

Suite à l'analyse des offres issues de la procédure de négociation financière, l'entreprise SARL Martel a présenté l'offre la plus avantageuse avec une note finale de 95,51 points sur 100.

Monsieur Édouard MARIÉ précise qu'il ne prend pas part au vote pour raisons professionnelles.

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 juin 2023, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 58 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

DÉCIDE d'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes, concernant la voirie, à l'Entreprise SARL Martel Route de Neuilly 52000 Chaumont.

FIXE le montant total des commandes par période, pour la durée du marché : minimum 50 000€ H.T et maximum 300 000 € H.T.

VALIDE la notification de l'accord-cadre pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification. L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de reconduction est fixé à 3. La durée maximale toutes périodes confondues est donc de 4 ans.

RAPPELLE que les prestations seront facturées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif en investissement

AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Lancement de la modification simplifiée n°3 du PLUI : modification du règlement y des zones UE (délibération n°2023 5 84)

Le Président rappelle que le PLUI a été approuvé 28 septembre 2021 et donne la parole à Monsieur Christophe LIMAUX.

Il est proposé d'apporter des modifications au règlement de la zone UE, en faisant évoluer les destinations et sous-destinations autorisées au sein de cette zone.

Par ailleurs, pour permettre à la commune de Breuvannes-en-Bassigny de finaliser son projet de salle de sports multi-activités, il est nécessaire de supprimer l'OAP qui prévoit la vocation résidentielle des parcelles concernées sur le secteur 1, «Chemin des Fleurs »

Le Président propose donc à l'assemblée de lancer une procédure de modification simplifiée du PLUi. Le cabinet AUDDICE Urbanisme nous accompagnera dans la procédure jusqu'à l'approbation définitive.

Madame Monique CHARLET remarque que l'adoption du PLUi engendre des coûts supplémentaires qui deviennent importants.

Monsieur Christophe LIMAUX précise que ces changements de destinations ont pour but de créer des commerces, restaurants qui ont des retombées positives sur notre territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de lancer une procédure de modification simplifiée du PLUi afin de faire évoluer les destinations/sous-destinations autorisées au sein de la zone UE.
- **ACCEPTE** le devis du cabinet AUDDICE Urbanisme estimé à :
Tranche ferme : 1 725€ H.T.
En option :
Réunion de travail en présentiel 660 € H.T (journée) ou 780€ (soirée)
Réunion de travail en visioconférence avec chef de projet urbaniste 460€ H.T.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal primitif 2023.
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

7. Instauration de la taxe GEMAPI (délibération n°2023 5 85)

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, la Communauté de Communes Meuse Rognon exerce la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement. »

Cette compétence est actuellement exercée par deux syndicats :

- Syndicat Mixte de la Vallée de la Meuse et de ses Affluents
- Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents

La Communauté de Communes verse annuellement une participation correspondant aux dépenses liées à la compétence transférée.

Le Président de la Communauté de Communes Meuse Rognon expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Cette taxe s'applique à tous les contribuables. Son produit est uniquement dédié à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Un taux additionnel à la TFB, à la TFNB, à la TH (résidences secondaires) et à la CFE sera calculé à partir du produit attendu et voté par le Conseil Communautaire (avant le 15 avril 2024), dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant

Monsieur Frédérique FABRE est surpris de l'instauration de cette taxe alors qu'aucun plan d'action n'est mis en place, cette procédure n'est pas très logique.

Monsieur le Président, rappelle que les plans d'actions sont déterminés par les 2 syndicats auxquels la CC Meuse Rognon adhère. Des gros travaux ont été engagés il y a quelques années sur le Rognon, des travaux d'entretien sont régulièrement entrepris, côté Meuse et côté Rognon. Cette compétence est déléguée aux syndicats. La participation financière de la Communauté de Communes à ces 2 syndicats sera couverte par la taxe GEMAPI. C'est un impôt dédié. Le plan de

gestion est arrêté par les syndicats, certains membres dans cette assemblée y siègent. Le Président propose à l'assemblée d'inviter les représentants des 2 syndicats à nous présenter leurs plans d'actions lors d'un futur conseil communautaire.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX, propose de demander aux syndicats une prévision de travaux sur 3 ou 5 ans afin d'ajuster au mieux le taux de la taxe.

Monsieur le Président informe que cette taxe sera votée chaque année, elle sera fonction des travaux envisagés par les différents syndicats et du montant des cotisations de la CC à ceux-ci.

Monsieur Christophe LIMAUX rappelle qu'avant le transfert de compétence à la Communauté de Communes, les syndicats étaient financés par les communes directement, qui couvraient ce coût par le biais des impôts. Depuis le transfert de compétence, il n'est pas certain que les communes aient baissés leur taux d'imposition malgré cette dépense en moins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 55 voix pour, 4 abstentions et 0 contre :

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Subvention « colos apprenantes » et modification des tarifs séjours été (délibération n°2023 5 86)

Le Président donne la parole au Vice-Président en charge de l'enfance et la petite enfance, Jean-Guillaume DECORSE

Dans le cadre des activités autour des accueils de loisirs mis en place au sein de la CCMR, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 1^{er} juin 2023, a validé l'organisation des séjours été à destination des jeunes de 7 à 17 ans.

Des tarifs aux familles ont été adoptés lors de cette même séance, dans l'attente de l'attribution éventuelle de subventions de la part de nos partenaires.

Suite à l'obtention d'une subvention de la part du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes », il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention de partenariat proposé par l'Etat et d'appliquer de nouveaux tarifs aux familles en prenant en compte cette subvention, selon la répartition ci-après :

SEJOUR LAC DU DER

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS A LA SEMAINE au 1 ^{er} juin 2023	PROPOSITION DE NOUVEAUX TARIFS
< 800	180€	120€
800 à 1000	210€	150€
> 1000	240€	180€
Non CAF, MSA et hors CCMR	380€	380€

SEJOUR BELLECIN

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS A LA SEMAINE au 1 ^{er} juin 2023	PROPOSITION DE NOUVEAUX TARIFS
< 800	190€	130€
800 à 1000	220€	160€
> 1000	250€	190€
Non CAF, MSA et hors CCMR	390€	390€

SEJOUR ITINERANT VELO

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS A LA SEMAINE au 1 ^{er} juin 2023	PROPORISITON DE NOUVEAUX TARIFS
< 800	60€	30€
800 à 1000	80€	50€
> 1000	100€	70€
Non CAF, MSA et hors CCMR	240€	240€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat « Prescripteurs » dans le cadre des « Colos Apprenantes 2023 » proposée par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports

- **DÉCIDE** de modifier les tarifs des séjours été à Bellecin et au Lac du Der afin de prendre en compte la subvention « Colos Apprenantes » obtenue ;

- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

9. Demandes de subventions auprès de la CAF Haute-Marne et la MSA Sud Champagne : validation du plan de financement du séjour itinérant (délibération n°2023 5 87)

La parole est à nouveau donnée à Jean-Guillaume Decorse.

Dans le cadre des activités autour des accueils de loisirs mis en place au sein de la CCMR, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 1^{er} juin 2023, a validé un séjour itinérant à vélo sur le territoire intercommunal.

Dans l'objectif de développement des services aux familles et afin de réduire les inégalités territoriales et sociales, la MSA Sud Champagne et la CAF de la Haute-Marne participent à l'accompagnement financier par l'octroi de subventions au titre du fonctionnement.

Le projet de séjour itinérant s'inscrit dans les dispositifs de financement de ces deux institutions, notamment grâce à la volonté de la CCMR de faire participer activement les jeunes à l'organisation de leur séjour qui se tiendra du 24 au 28 juillet prochain.

Dans le cadre des dossiers de demandes de subventions, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le plan de financement prévisionnel du séjour tel que défini ci-après :

DEPENSES		RECETTES		%
Hébergement pension complète, bâtiment	3 000 €	Estimation Participation Familles	1 200 €	15%
Transport	200 €	Participation MSA sollicitée	1 500 €	18.75%
Activités	2 000 €	Participation CAF sollicitée	1 500 €	18.75%
Salaire encadrement (3 animateurs)	1 600 €	Prestation CD 52	157,50 €	2%
Matériel et petit équipement	1 100 €	Participation CCMR	2 442.50€	30.5%
Produit pharma et sanitaire	100 €	Subvention "Vacances Apprenantes" sollicitée	1 200€	15%
TOTAL	8 000 €	TOTAL	8 000 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- **VALIDE** le plan de financement proposé ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à procéder aux demandes de subventions auprès des différents organismes financeurs, Etat, CAF, MSA, CD 52...
- **INSCRIT** en fonctionnement, cette dépense au Budget Primitif Annexe « Petite Enfance » 2023, les crédits nécessaires sont prévus.
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

10. Modifications des horaires d'ouverture du service périscolaire de l'école d'Andelot-Blancheville (délibération n°2023 5 88)

Monsieur le Président donne la parole au Vice-Président en charge des affaires scolaires, Jean-François GUNTHER.

La Communauté de Communes Meuse Rognon a mis en place sur chaque site scolaire dont elle a la charge, un service périscolaire le matin, le midi en lien avec le service de restauration scolaire, et le soir.

Sur le site d'Andelot-Blancheville, l'ouverture du service était assurée à partir de 7h45. Or, de nombreuses familles ont sollicité la CCMR afin qu'une ouverture plus tôt soit assurée, afin de permettre aux parents de rejoindre leur lieu de travail, majoritairement situé à Chaumont, avant 8h.

Ainsi, après avoir effectué un sondage auprès des familles, il est aujourd'hui proposé d'ajuster les heures d'ouverture du service périscolaire de l'école d'Andelot-Blancheville de la manière suivante :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de **7h30** à 8h50 puis de 16h30 à 18h30

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des horaires d'ouverture du service périscolaire à Andelot-Blancheville
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

11. Audit énergétique sur les bâtiments scolaires et demande de subvention (délibération n°2023 5 89)

Monsieur Jean-François GUNTHER rappelle qu'un diagnostic des groupes scolaires a été réalisé en 2019. Ce diagnostic portait sur les thèmes suivants : couverture, électricité, accessibilité, énergie. Il a été suivi de phases de travaux portant notamment sur l'aspect sécuritaire : remplacement de verrières, mise aux normes de toutes les installations électriques, mesures de sécurisation des zones sous amiante...

Dans la continuité de ce diagnostic, il est aujourd'hui proposé de lancer une consultation pour la réalisation d'audits énergétiques dans les 9 groupes scolaires sous la gestion de la CCMR. Cette consultation prendra appui sur le cahier des charges mis à disposition par la Région Grand Est dans le cadre de son dispositif Climaxion.

Le Président demande à l'assemblée l'autorisation de lancer une consultation pour obtenir une offre en vue de réaliser un audit énergétique complet du parc des bâtiments scolaires et ainsi pouvoir présenter une programmation d'investissements sur 3 ans.

Monsieur Didier PETIT demande si les bâtiments scolaires sont sous convention de mise à disposition en faveur de la Communauté de Communes Meuse Rognon.

Monsieur Jean-François GUNTHER précise qu'en effet les bâtiments sont mis à disposition de la Communauté de Communes Meuse Rognon.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de consultation en vue de la réalisation d'audits énergétiques sur l'ensemble des groupes scolaires du territoire Meuse Rognon
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget scolaire 2023 en investissement
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subventions auprès des partenaires financiers Etat, Région Grand Est, Conseil Départemental de la Haute-Marne, GIP.
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. Choix du maître d'œuvre dans le cadre des travaux de réfection des sanitaires de l'école d'Andelot-Blancheville (délibération n°2023 5 90)

Dans le cadre des travaux 2023 dans les groupes scolaires, l'assemblée a voté en mars dernier, le programme d'investissements prévoyant la rénovation des sanitaires du niveau élémentaire de l'école d'Andelot-Blancheville.

Les premiers devis transmis par des entreprises sollicitées par la CCMR font état de difficultés nécessitant un appui technique particulier. Dans ce cadre, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en mai dernier. Quatre prestataires ont été sollicités :

- Batigone
- Atelier d'Architecture 52
- Euro Infra Ingénierie
- H2M

Suite à cette consultation, deux offres ont été reçues dans les délais, 1 prestataire n'a pas répondu et un dernier a indiqué ne pas donner suite.

Les deux offres reçues s'établissent comme suit :

- Batigone : 3 725€HT comprenant PRO-DCE, ACT, VISA, DET-OPC et AOR
- H2M : 4 500€ HT comprenant APS/APD, PRO, DCE, ACT, DET et AOR

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de retenir le cabinet de maîtrise d'œuvre Batigone pour assurer cette prestation.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de confier la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation des sanitaires du niveau élémentaire de l'école d'Andelot-Blancheville à la société Batigone
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP Scolaire en investissement
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférant à cette consultation.

13. Questions diverses

Monsieur Philippe GRAILLOT souhaite connaître le planning d'avancée pour le rebouchage de trous concernant la voirie.

Monsieur le Président informe que le point-à-temps a été livré dans toutes les communes concernées, pour le moment, 2 agents techniques sur 3 sont en congé maladie, ce qui occasionne un léger retard dans l'exécution des tâches réservées aux agents techniques.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX souhaite informer l'assemblée que lors de la dernière réunion du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont qui s'est déroulée la semaine dernière, le quorum n'était pas atteint. À chaque réunion, le quorum est limite atteint, les membres sont obligés d'appeler des membres absents pour leur demander de venir afin que la séance soit tenue. Cette situation n'est pas tenable, il serait bien que les membres qui ont été élus mais ne participent jamais démissionnent de leurs fonctions, afin que d'autres membres plus engagés soient élus ou alors viennent aux réunions.

Monsieur Christophe LIMAUX précise que la CCMR n'est pas le plus mauvais élève en termes d'absence lors de ces séances, certains font de nombreux kilomètres pour se déplacer en vain puisque le quorum n'étant pas atteint, la réunion ne peut se dérouler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Madame Sylvie PAROT



Le Président,

Nicolas LACROIX

Secrétaire de Séance